



Les renseignements que vous fournissez dans ce formulaire sont recueillis pour l'établissement du droit aux allocations familiales et leur paiement. Ils sont protégés par la loi du 8 décembre 1992 relative au traitement des données à caractère personnel. Pour consulter ou rectifier les renseignements qui vous concernent, vous pouvez vous adresser à l'organisme mentionné ci-dessus.

Allocations familiales en faveur des jeunes demandeurs d'emploi

A partir de l'inscription comme demandeur d'emploi

Adresse de correspondance:
FAMIFED
Rue de Trèves 70 Bt1
B-1000 Bruxelles

- 1** Nom et prénom du jeune
Date de naissance
- 2** Le jeune a-t-il cessé d'étudier ou de suivre une formation/formation en alternance avant la fin de l'année scolaire ou académique ou avant la fin de son contrat d'apprentissage? non
 oui, son dernier jour d'école / de travail sous contrat d'apprentissage était le
- 3** Le jeune a-t-il participé à la deuxième session d'examens? non
 oui, il a passé son dernier examen le
- 4** Le jeune travaille-t-il depuis son inscription comme demandeur d'emploi (y compris en dehors de la Belgique ou comme travailleur indépendant)? non
 oui, à titre temporaire (*intérim par exemple*) → **Complétez les revenus à la rubrique 5.**
 oui, à titre définitif → **Complétez les revenus à la rubrique 5.**

5 Revenus du jeune depuis son inscription comme demandeur d'emploi (montants bruts)

- Souvent, vous ne connaissez que les revenus nets. **Regardez sur la feuille de paie ou la fiche d'allocations pour connaître les revenus bruts.** Vous pouvez aussi joindre une copie lisible d'une feuille de paie ou d'une fiche d'allocations.
- Si vous n'avez pas suffisamment de place, vous pouvez joindre une feuille séparée.

Indiquez les montants bruts ! (p. ex. 1.323 EUR)
Revenus du travail y compris d'une FPI (formation professionnelle individuelle en entreprise), d'un stage d'insertion, d'une formation en alternance, d'un travail d'étudiant ou en tant que travailleur indépendant
Revenus d'une prestation sociale p. ex. allocations de transition, allocations de chômage, allocation d'accompagnement, allocation d'insertion, indemnités de maladie, indemnités pour repos d'accouchement ,y compris en dehors de la Belgique
Autres revenus p. ex. comme volontaire, comme stagiaire, bourse de recherche scientifique, y compris en dehors de la Belgique
Cocher si applicable.	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus

Indiquez les montants bruts ! (p. ex. 1.323 EUR)
Revenus du travail y compris d'une FPI (formation professionnelle individuelle en entreprise), d'un stage d'insertion, d'une formation en alternance, d'un travail d'étudiant ou en tant que travailleur indépendant
Revenus d'une prestation sociale p. ex. allocations de transition, allocations de chômage, allocation d'accompagnement, allocation d'insertion, indemnités de maladie, indemnités pour repos d'accouchement ,y compris en dehors de la Belgique
Autres revenus p. ex. comme volontaire, comme stagiaire, bourse de recherche scientifique, y compris en dehors de la Belgique
Cocher si applicable.	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus

Adresse de correspondance:

FAMIFED

Rue de Trèves 70 Bt1

B-1000 Bruxelles

Accueil: Rue de Trèves 70 Bt1

B-1000 Bruxelles de 8 h 30 à 16 h 30

Téléphone: tous les jours de 8 h 00 à 16 h 30

(le lundi de 8 h 00 à 12 h 00)

- 6 Le jeune a-t-il retardé ou interrompu son inscription comme demandeur d'emploi en raison d'une maladie de longue durée ? non oui → **Joignez une attestation médicale.**

! Il est important que le jeune se réinscrive comme demandeur d'emploi immédiatement après sa période de maladie.

- 7 Le jeune suit-il une formation de chef d'entreprise ? non oui → **Nous vous enverrons encore un formulaire P9bis.**
- 8 Le jeune travaille-t-il avec un contrat d'apprentissage ? non oui → **Nous vous enverrons encore un formulaire P9.**
- 9 Le jeune suit-il une formation en alternance ? non oui → **Envoyez-nous le contrat.**
- 10 Le jeune a-t-il repris des études ? non oui → Est-il resté inscrit comme demandeur d'emploi ?
 oui non → **Si nous ne recevons pas d'informations concernant son inscription de l'établissement d'enseignement, nous vous enverrons encore un formulaire P7.**

Le jeune n'a pas encore obtenu deux évaluations positives après un an de stage d'insertion ? Il peut encore avoir droit aux allocations familiales. Lisez les explications sur les pages suivantes.

! Vous devez nous communiquer immédiatement toute modification de la situation de l'enfant. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons établir correctement vos droits et vous informer convenablement.

11

N'OUBLIEZ PAS DE SIGNER LE FORMULAIRE AVANT DE NOUS LE RENVOYER

Je déclare avoir rempli correctement le présent formulaire.

Date

Téléphone Télécopieur

Courriel



Signature

Allocations familiales en faveur des jeunes demandeurs d'emploi

Les jeunes qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi peuvent continuer à recevoir les allocations familiales pendant plusieurs mois. Si le jeune a déjà 18 ans au moment de sa demande d'allocation d'insertion, cette période, que l'on appelle la période d'octroi, dure 12 mois.

Si le jeune s'est inscrit comme demandeur d'emploi, nous considérons qu'il a arrêté ses études ou sa formation. Si ce n'est pas le cas, faites-le-nous savoir

Quand commence la période d'octroi ?

La période d'octroi des allocations familiales commence le 1er août pour les jeunes qui s'inscrivent comme demandeurs d'emploi après une année scolaire complète.

S'ils s'inscrivent comme demandeurs d'emploi après une seconde session d'examens, un stage obligatoire ou la remise d'un mémoire de fin d'études, la période d'octroi commence le lendemain de la fin de cette session, du stage ou de la remise du mémoire.

Pour les jeunes qui s'inscrivent pendant l'année scolaire, la période d'octroi commence le lendemain de la cessation de leurs études.

En cas d'inscription après un apprentissage, la période d'octroi commence le lendemain de la fin du contrat d'apprentissage.

A-t-on toujours droit aux allocations familiales (y compris après un an de stage d'insertion) ?

Le jeune demandeur d'emploi n'a **pas droit aux allocations familiales**

- s'il a plus de 25 ans ;
- s'il travaille et gagne plus de 541,09 EUR brut par mois.
Durant les vacances d'été qui suivent sa dernière année scolaire, il peut travailler pendant 240 heures au maximum au cours des trois mois de juillet, août et septembre (3e trimestre).
Attention ! Si le jeune a achevé ses études dans l'enseignement secondaire, les dernières vacances d'été se terminent fin août. Il ne peut pas gagner plus de 541,09 EUR brut en septembre ;
- s'il perçoit une prestation de plus de 541,09 EUR par mois ;
- s'il a refusé un emploi convenable ou un stage proposé par le service de l'emploi wallon (FOREM), bruxellois (Actiris), flamand (VDAB) ou germanophone (ADG) ;
- s'il a obtenu deux décisions positives du service de l'emploi wallon (FOREM), bruxellois (Actiris), flamand (VDAB) ou germanophone (ADG). Suite à la sixième réforme de l'Etat, cette compétence a été transférée aux régions à partir du 1er janvier 2016. Le droit aux allocations familiales s'arrête à la fin du mois dans lequel la seconde décision d'évaluation positive est prise. Pour des informations sur le droit aux allocations d'insertion, veuillez prendre contact avec l'ONEM : www.onem.be.

Pour les volontaires, on applique un régime spécial.

La solde des 6 premiers mois du service militaire volontaire n'est pas prise en considération.

Pour la formation professionnelle individuelle en entreprise (FPI) et le stage d'insertion, la prime de productivité est considérée comme un revenu.

Ces montants suivent l'indice des prix et sont valables à partir du 1 juin 2017.

Important !

Veillez nous avertir immédiatement lorsque la situation du jeune change. Nous pourrions alors prendre la décision appropriée au sujet des allocations familiales et éviter de vous payer indûment des allocations familiales qui devraient être récupérées ensuite.

D'autres questions? Vous souhaitez vérifier ou modifier les données vous concernant pour les allocations familiales?

Il n'est pas possible de mentionner ici toutes les situations. Si vous avez encore d'autres questions, n'hésitez pas à prendre contact avec votre organisme d'allocations familiales. Vous trouverez son adresse et le nom et le numéro de téléphone de votre correspondant sur la lettre ci-jointe. Vous trouverez également des informations concernant les allocations familiales sur www.famifed.be.